

## Synthèse 8 groupe de travail "De la formation initiale à la reconversion" Lundi 7 avril 2008 – Paris – FFEC

### Ordre du jour

1. Suite des discussions / Construction et proposition pour des préconisations.
2. Formation professionnelle continue (proposition C. Crampette à la dernière rencontre).

### Ouverture de la séance par Jean-François Marguerin

La conclusion de la rencontre du groupe « formation » de La Seyne sur mer en janvier, était que l'Apemsac interpellerait le MCC sur les suites du rapport Vinet, celui-ci n'ayant pas vocation à être rendu public.

Courant avril, une synthèse de ce rapport et les préconisations du MCC devraient être rendues publiques.

### DE et BP JEPS

Il y a déjà un certain temps, on disait que les textes du DE étaient bouclés. Or, lors de la dernière réunion de travail de la CPC SV, une réorganisation du texte a été opérée : l'organisation par domaines (aériens, arts clownesques...) a été abandonnée au profit d'une organisation plus généraliste. L'abandon de l'organisation par domaine rend difficilement accessible la notion de profession réglementée et si cette solution était adoptée, un retour en arrière ne serait pas envisageable.

Par ailleurs, pour pouvoir ouvrir une formation BP JEPS, il suffit d'avoir l'accord de la DRJS. À l'heure d'aujourd'hui, les seules formations en cours sont encadrées par des écoles pré-professionnelles. Cela ne va pas durer. Des projets de formation BP JEPS fleurissent à différents endroits et l'on peut légitimement se poser la question de la compétence des équipes pédagogiques.

La FFEC a participé activement à l'écriture du BPJEPS. Il répond à des besoins du terrain, est bien construit. Les pré-requis, les contenus sont écrits. La faille vient de l'habilitation des formations par chaque Direction Régionale, de manière autonome ; cet aspect n'a pas été prévu par les textes.

À ce propos, la FFEC va rencontrer l'inspecteur-coordonateur du Ministère Jeunesse et Sport et va l'alerter sur cet aspect. Une coordination nationale semble nécessaire afin que tous les jurys travaillent sur les mêmes critères et que l'on ne tombe pas dans le piège d'un « bafa cirque » où l'enjeu artistique serait oublié.

Aujourd'hui, le DE (de ce que l'on en connaît à ce jour) semble être le pendant du BP, mais dans un autre Ministère. La hiérarchie entre les deux n'est pas visible. Le référentiel est similaire (non pas structurellement, mais sur les contenus) et bien que l'un soit d'un niveau III et l'autre de niveau IV, ces deux diplômes semblent faire la même chose, avec des accès différents, sous deux tutelles différentes.

Il semblait pourtant, à l'origine, que le DE devait former des responsables d'écoles (directeurs pédagogiques) et spécialistes d'une discipline, alors que le BP devait former des formateurs – encadrants.

Les chiffres donnés par la FFEC disent qu'il existe :

- 600 à 800 lieux de pratique circassienne
- 150 écoles fédérées à la FFEC
- 75% de l'intervention pédagogique a lieu sous forme de prestation par une école de la FFEC.
- 600 enseignants sont déclarés à la FFEC.

Il y a besoin, dans les écoles, d'un DE qui ait une qualification supérieure. Actuellement, le référentiel ne parle pas de responsabilité d'encadrement, la capacité à gérer un budget est absente, peu d'importance est mise sur la théorisation ou sur l'histoire des arts du cirque, et ce diplôme ne répond pas aux besoins du terrain. La hiérarchie entre les deux diplômes ne fonctionne pas.

La FFEC demande également que l'on se penche sur les critères d'admissibilité aux épreuves qui semblent favoriser les artistes par rapport aux enseignants.

Il semblerait qu'un des critères serait la présentation d'un numéro ou d'un extrait de spectacle, soit de visu, soit par vidéo pour les artistes n'ayant plus la capacité de la performance physique. Or, les enseignants qui n'ont jamais travaillé à la présentation de spectacle sont défavorisés, alors même qu'ils sont au cœur de la problématique de l'enseignement, et qu'il s'agit bien d'un diplôme pour pédagogue. Il semble que le MCC veut organiser l'enseignement du cirque par le DE. Mais dans ce cas-là, il faut favoriser l'entrée des pédagogues et non pas l'inverse.

Une autre épreuve de recevabilité semble être la transmission d'un extrait à des élèves, en 10mn...

Ces points sont à éclaircir.

Pour les autres DE existants, des programmes de formation sont établis et il y a des réseaux d'établissement qui font de la formation de formateurs. Ce n'est pas le cas pour le DE cirque ; il donne l'impression d'être une sorte de VAE sur épreuve et l'on se pose la question de la différence avec l'accès par la VAE qui doit nécessairement être prévue.

Par ailleurs, s'il est nécessaire d'encadrer, de former les professionnels et pédagogues, il paraît tout aussi nécessaire de s'assurer des bonnes conditions de mise en œuvre de l'exercice de leur profession dans les lieux de pratique. Il pourrait être envisagé de réglementer également les structures.

D'une manière générale le financement des formations ne semble pas poser de problèmes majeurs. Pour les BP JEPS en cours, ils proviennent des OPCA (Uniformation, Afdas), des dispositifs Jeunesse et Sports, Régions, Assedic. Cela devrait être pareil pour le DE.

### **Comment l'Apemsac peut-elle demander des points d'éclaircissement aux deux ministères ?**

Au niveau de la Jeunesse et des Sports, les organismes de formation proposent une organisation de la formation qui doit être acceptée par la DRJS. On doit pouvoir travailler à une grille de lecture commune à toutes les DRJS. D'où l'importance de la rencontre avec l'inspecteur-coordonateur national car pour l'instant il n'y a pas de contrôle du paysage.

Les questions à poser sont :

- Qui contrôle les installations et les structures ?
- Qui contrôle les projets pédagogiques ?

- Quels sont les attendus artistiques ?
- Qu'en est-il de la vérification de la bonne utilisation des installations ?
- La hiérarchie entre le BP et le DE ?
- Le contrôle du paysage au niveau national.

Le texte du DE doit être validé en juin par la CPC. Les organismes de formation (FFEC, CNAC, Rosny, Chatellerault), bien que présents au tout début de la réflexion sur le DE, n'ont pas été associés au groupe de travail cirque qui travaille auprès de la CPC. Il est surprenant que le CNAC n'ait pas été convié. Il semblait pourtant que les acteurs de la profession d'enseignement étaient sur un consensus avec le SCC, qu'ils étaient en accord avec les artistes. Le MCC souhaitait certainement un renouvellement des opinions. La profession a eu l'impression que toute la réflexion s'arrêtait et puis un nouveau groupe de travail a été mis en place formellement. Les centres de ressources ne sont pas des organisations professionnelles, et les organismes d'enseignement n'ont pas été associés au titre de personnes qualifiées et cela est regrettable.

La lettre aux 2 ministères doit comprendre les points suivants :

- La profession se réjouit du fait qu'il existe désormais le moyen d'organiser l'enseignement des arts du cirque et le moyen de vérifier les compétences des pédagogues.
- Pour autant, par décret du 3 janvier 2007, est né le BP JEPS et le Ministère de la Culture s'apprête à promulguer dans les mois qui viennent le DE en attente du CA...
- L'État a fait le choix de créer 2 diplômes permettant l'exercice de l'enseignement du cirque.
- Demande d'éclaircissement sur la hiérarchie des diplômes car risque de confusion dans les esprits dans le secteur professionnel des enseignements des arts du cirque.
- Quid du Jury qui va délivrer les diplômes ?
- Les attributions qui pourront être confiées par un directeur d'école à un titulaire du DE et à un titulaire du BP ?
- Question du contrôle des structures qui vont employer les DE.
- Les critères concernant l'installation des structures, la sécurité, les projets pédagogiques, la santé. Validation ou habilitation ?
- Prise en compte de la dimension artistique des pratiques circassiennes (volet artistique dans projet pédagogique ?)
- Trois entrées pour le DE : années d'expérience artistique, années d'expérience pédagogique, mixte des deux ?
- Problème d'admissibilité par numéro pour le DE ? Ferme la porte aux enseignants ?

Le groupe formation va proposer au CA de l'après-midi d'inviter les membres du groupe de travail cirque, coordonné par Jean Vinet, à une rencontre pour émettre son avis, entendre les propositions, et ce avant que la CPC ne se réunisse en juin et adopte définitivement le texte du DE. Il est envisagé d'y inviter également Geneviève Meley-Othoniel.

### **Formation professionnelle continue**

Les débats autour du DE et du BP n'auront pas laissé de place à cette question qui sera proposée lors d'une prochaine rencontre.

## Rappel

---

### AG normal et AG extraordinaire

Lundi 9 juin 2008 – 13h / 17h30 – Chapiteau d'Adrienne – Cie Larue Foraine – Porte de Clignancourt.

Suivi d'un CA si renouvellement de l'Apemsac.